

Bruxelles, le 11 octobre 2022
(OR. en)

13210/22

FIN 1033
INST 351
PE-L 33

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13061/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 17/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

1. Le 5 octobre 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 17/2022, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier¹.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 43,7 millions d'euros en crédits d'engagement (c/e) des postes 14 02 02 10 (*Missions d'observation électorale – Droits de l'homme et démocratie*), 14 20 03 01 (*Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)*), 14 20 03 06 (*Organisations internationales et accords internationaux*) et 15 02 02 01 (*Préparation à l'adhésion*) vers le poste 14 02 01 11 (*Voisinage oriental*), comme indiqué dans le document 13061/22.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Ce virement vise à renforcer la ligne budgétaire "Voisinage oriental" de l'IVCDCI - Europe dans le monde afin d'apporter un soutien supplémentaire à l'Ukraine pour répondre aux besoins résultant de l'agression russe contre l'Ukraine. Les fonds seront utilisés pour la reconstruction et la réhabilitation urgentes de 74 écoles endommagées, conformément au plan ukrainien relatif à la réhabilitation rapide des écoles.

Compte tenu de l'urgence, le délai applicable pour l'approbation est de trois semaines, conformément à l'article 31, paragraphe 4, du règlement financier.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de ses réunions des 5 et 11 octobre 2022.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits, dont le texte figure dans le document 13061/22; et
 - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil
à la : présidente du Parlement européen
copie : présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphes 4 et 6, du règlement financier du 18 juillet 2018¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 17/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse)

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).